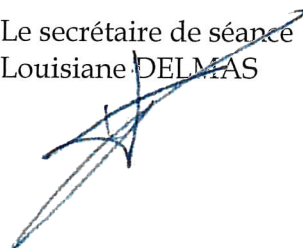



SAINT-  
FELIX-DE-  
LODEZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1</p>	<p><b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Antonio GODOY ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Maghnia MENGUS</p>
<p><b>Date de la convocation</b> Le 29/01/2024</p> <p><b>Date d'affichage</b> Le 16/02/2024</p>	<p><b>Absents :</b> Mme Karen MARCON ; M. Éric PEROLAT <b>Absents excusés :</b> Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)</p>
<p>N° 2024-07</p> <p><b>Objet :</b></p> <p>Hérault Energies - Groupement de commande - véhicules électriques et bornes privatives</p> <p><b>ACTES</b></p>	<p>Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est possible d'intégrer le groupement de commande mis en place par Hérault Energies pour l'achat de véhicules électriques et l'aide à l'installation de bornes de recharge.</p> <p>La commune n'envisage pas l'achat de véhicule électrique dans un avenir proche. Aussi, il ne parait pas opportun d'intégrer ce groupement de commande.</p> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p style="text-align: center;">- <b>DECIDE</b> de ne pas participer à ce groupement de commande.</p> <p style="text-align: center;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 08 février 2024.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-end;"> <div style="text-align: center;"> <p>Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS</p>  </div> <div style="text-align: center;"> <p>Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p>  </div> </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>